

**Ports publics et maîtres de port.**—Comme il est dit ci-dessus, il existe 300 ports publics au Canada qui ont été créés par proclamation en vertu de la partie X de la loi de la marine marchande, 1934. Ces ports relèvent du ministre des Transports et sont administrés d'après les lois et règlements approuvés par le gouverneur en conseil. Des maîtres de port ont été nommés par le ministre des Transports à 131 de ces ports; leur rémunération provient des droits perçus sur les vaisseaux subordonnés à la loi.

**Cales sèches.**—Le ministère des Travaux publics du gouvernement fédéral a construit cinq cales sèches. La cale sèche de Kingston (Ont.) a été louée à bail à la Kingston Shipbuilding Company, tandis que l'ancienne cale sèche d'Esquimalt a été temporairement transférée au ministère de la Défense nationale le 1er novembre 1934 jusqu'à ce qu'elle soit requise pour le commerce, alors qu'elle retombera sous la régie du ministère des Travaux publics. Les grandes cales sèches à Lauzon (Qué.) et à Esquimalt (C.-B.) peuvent se répartir en deux sections, dont chacune a coûté approximativement \$3,850,000. Subordonnés à la loi des subventions aux bassins de radoub (9-10 Ed. VII, chap. 17, 1910), plusieurs bassins ont été subventionnés par des versements annuels de 3 à 4½ p. 100 du coût initial pour un nombre stipulé d'années, comme l'indique le tableau 5.

#### 4.—Dimensions des cales sèches du gouvernement fédéral

Endroit	Longueur	Largeur			Profondeur de l'eau au radier	Hauteur de la marée	
		Couronnement	Fond	Entrée		Au printemps	Aux mortes-eaux
	pieds	pieds	pieds	pieds	pieds	pieds	pieds
Lauzon (Qué.), <i>Champlain</i> .....	1,150-0	144-0	105-0	120-0	40-0 m.h.	18	13-3
Lauzon (Qué.), <i>Lorne</i> .....	600-3	100-0	59-5	62-0	25-7 m.h.	18	13-3
Esquimalt (C.-B.) (vieux bassin).....	450-6 <sup>1</sup>	90-0	41-0	65-0	28-8 m.h. <sup>2</sup>	7 à 10	3 à 8
Esquimalt (C.-B.).....	1,173-8	149-0	126-0	135-0	40-0 m.h.	7 à 10	3 à 8
Kingston (Ont.).....	353-5	79-0	47-0	55-0	14-6 m.b.	-	-

<sup>1</sup> Du pan du bateau-porte au pan vertical à la tête, 481-0 pieds; longueur du support sur lequel reposent les tins, 403-5 pieds. <sup>2</sup> Au-dessus des tins à marée haute de 10 pieds, 26-1 pieds.

#### 5.—Dimensions et coût des cales sèches subventionnées en vertu de la loi des subventions aux bassins de radoub, 1919

Endroit	Longueur	Largeur	Profondeur au-dessus du radier	Coût global	Subventions
Collingwood, n° 1 (Ont.) <sup>1</sup> .....	518-3	59-8	13-0	500,000	3 p. 100 pour 20 ans
Collingwood, n° 2 (Ont.) <sup>1</sup> .....	410-0	95-0	16-0	306,965	3 p. 100 pour 20 ans
Port-Arthur (Ont.) <sup>1</sup> .....	701-0	77-5	16-2	1,258,050	3 p. 100 pour 20 ans
Montréal (Qué.) (bassin flottant, <i>Duke of Connaught</i> ).....	601-0	100-0	38-0	3,000,000	3½ p. 100 pour 35 ans
Prince-Rupert (C.-B.) (bassin flottant) <sup>1</sup> .....	600-0	100-0	32-0 <sup>2</sup>	2,199,168	3½ p. 100 pour 35 ans
Saint-John (N.-B.).....	1,157-8	131-5	40-3	5,500,000	4½ p. 100 pour 35 ans
North-Vancouver (C.-B.) (bassin flottant).....	556-4	98-0	28-0 <sup>3</sup>	2,500,000	4½ p. 100 pour 35 ans

<sup>1</sup> Versements de subventions terminés. (m.h.).

<sup>2</sup> 28 pieds au-dessus des tins.

<sup>3</sup> Au-dessus du radier